



COMPTE RENDU

Commission Administrative Paritaire Centrale des ATMD

Le 25 septembre a eu lieu, à Arcueil, la CAPC compétente à l'égard du corps des agents techniques du Ministère de la Défense, sous la présidence de Madame RAVAUD.

Après la désignation du secrétaire adjoint, l'ordre du jour s'est déroulé comme suit :

+ Approbation du PV de la séance du 25 mars 2014

+ Détachements

- 3 dossiers de détachements internes au MINDEF avec changement de corps, sans changement d'affectation,
- 2 dossiers de détachements entrants organismes extérieurs vers le MINDEF.

+ Intégrations : 4 demandes d'intégration.

FO a dénoncé la note de la DRH-MD n° 321 015 qui contraint aujourd'hui les agents en détachements à attendre un minimum de 3 ans sur le poste avant de pouvoir formuler une demande d'intégration. Pour **FO**, c'est une entorse grave au statut général des fonctionnaires et aux décrets régissant les différents corps de fonctionnaires. Conformément à ces textes, l'agent a le droit d'exprimer une demande d'intégration à l'issue de la première année de détachement et elle sera examinée auprès de la CAP compétente ! Il y a une hiérarchie des textes, une note ou directive ne peut déroger à la réglementation en vigueur, ce serait un comble !. De plus, les employeurs ont besoin de ces intégrations.

+ Questions diverses

Questions et/ou Interpellations FO

- Les délais du Service de pensions de la Rochelle et la prise de position dans les CMG de la situation des agents qui ont subi un accident de travail ou de trajet impliquent une perte de salaire et de régime indemnitaire dans l'attente du traitement de leur dossier. **FO** a insisté sur le fait que les agents déjà en situation difficile, suite à un accident, subissent en plus des problèmes financiers qui ne devraient pas exister, et rappelle que les CMG n'ont pas compétence à statuer sur ces dossiers et enlever le préjudice du doute aux agents.

La présidente, consciente de ce problème, nous informe que des travaux sont en cours et espère que cette situation anormale sera réglée en fin d'année ; la mise en place par la DRH-MD du « qui fait quoi ? » doit faciliter les choses...

- **FO** a demandé l'application de la note n° 350 032 du 7 janvier 2010 portant sur le calcul de l'ancienneté des anciens ouvriers professionnels dans le corps et les grades des ATMD, et également que figure dans les tableaux d'avancements et pour les agents ajournés la mention « OPP » pour ceux d'entre eux ayant eu de l'avancement dans le corps des OP. L'administration n'étant pas en capacité d'apporter d'éléments sur cette note, fournira une réponse à la prochaine CAPC.

+ Point sur le RIFSEEP

Monsieur DELMAS est venu au début de cette CAPC afin de nous faire un point sur le futur régime indemnitaire (RIFSEEP), expliquant que le but est de simplifier les différents régimes indemnitaires. Si le barème est publié par décret pour les adjoints administratifs, il y a du retard pour les techniques. Ce retard est essentiellement lié à la particularité des régimes indemnitaires spécifiques aux ATMD de spécialité conducteur et à la prise en compte des heures supplémentaires. L'administration affirme que le RIFSEEP sera mis en place en 2015.

Une réunion est programmée le 9 octobre 2014 avec les organisations syndicales.

Pour **FO**, ce sera l'occasion de revoir à la hausse les indemnités (IFSE-CIA) pour l'ensemble des catégories C techniques (ATMD).

Nous rappelons que **FO** s'est prononcée favorablement sur ce texte au CTM qui permet de voir appliquer aux adjoints les nouveaux barèmes réglementaires (arrêté du 20 Mai 2014), même si les montants qui y figurent restent totalement virtuels. **FO** a rappelé que les adjoints et ATMD n'ont bénéficié d'aucune revalorisation indemnitaire significative depuis 2002 et que ce n'est pas l'aumône des 150 € qui satisfera les agents.

FO a demandé au Secrétaire Général pour l'Administration de faire un effort important sur le régime de ces «laissés pour compte». Sauf à considérer que ces agents sont payés à leur juste niveau, ce dossier pour **FO** doit être porté prioritairement vis-à-vis de Bercy.

Voter contre ou s'abstenir c'était ne rien donner aux adjoints administratifs pour l'année 2014 et courir également le risque de ne rien avoir pour 2015.

Le SNPTP, avec le temps, aura la possibilité de fixer son positionnement au prochain CTM lors de la présentation du projet d'arrêté d'adhésion au RIFSEEP pour les ATMD.

Il est quand même à rappeler que le RISEEP ne devra pas être en-deçà du régime indemnitaire actuel pour l'ensemble des ATMD.

✚ Ratio Pro-Pro sur les 3 prochaines années

ATMD 1 :	30%	2014
	25%	2015
	20%	2016
ATPMD 2 :	10%	2014
	10%	2015
	10%	2016
ATPMD 1 :	25%	2014
	25%	2015
	25%	2016

FO trouve inacceptable d'obtenir des taux « pro-pro » en diminution pour les deux premiers grades de la part de la DRH-MD...

Par ailleurs, suite à la présentation du budget par le ministre, nous constatons que non seulement les crédits alloués à l'amélioration de la condition du personnel civil sont en baisse, mais qu'il y a aussi un impact sur les crédits formation qui diminueront pour certains et seront réduits à néant pour d'autres... Il est évident que le parcours professionnel de l'ensemble de la filière technique et principalement la catégorie C sera impactée.

Et maintenant, le couvercle est mis avec des taux pro-pro déplorables !

La DRH-MD aura beaucoup de mal à nous expliquer que la filière technique tient une place importante au ministère de la défense !



Paris, le 17 octobre 2014